



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-100

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2023-07-17-00008 - Décision du 17 juillet 2023 portant :
1. Modification des autorisations de l'IME « Le Prieuré » et du SESSAD « Pays de Bayeux », à Saint-Vigor le Grand, gérés par l'AAJB, pour la mise en œuvre du dispositif « Pays de Bayeux »
2. Extension de 10 places du dispositif « Pays de Bayeux » en lien avec la création d'une Unité d'Enseignement en Ecole Élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEEA). (5 pages) Page 3

R28-2023-07-17-00007 - Décision du 17 juillet 2023 portant :
1. Modification des autorisations de l'ITEP « Vallée de l'Odon » à Baron sur Odon, du CAFS, du SESSAD de l'ITEP « Vallée de l'Odon » à Falaise et du SESSAD « Vallée de l'Odon » à Louvigny pour la mise en œuvre du dispositif intégré,
2. Extension non importante de 10 places du DITEP « Vallée de l'Odon ». (5 pages) Page 9

R28-2023-08-02-00004 - Décision du 2 août 2023 portant extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Dozulé gérée par l'APAEI de la Côte Fleurie. (3 pages) Page 15

R28-2023-08-02-00005 - Décision du 2 août 2023 portant modification d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers de la Côte Fleurie », géré par l'APAEI de la Côte Fleurie. (3 pages) Page 19

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

R28-2023-08-18-00001 - Arrêté modificatif n°4 du 18 août 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime (1 page) Page 23

R28-2023-08-18-00002 - Arrêté modificatif n°5 du 18 août 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche (1 page) Page 25

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-17-00008

Décision du 17 juillet 2023 portant :

1. **?** Modification des autorisations de l'IME « Le Prieuré » et du SESSAD « Pays de Bayeux », à Saint-Vigor le Grand, gérés par l'AAJB, pour la mise en œuvre du dispositif « Pays de Bayeux »
2. **?** Extension de 10 places du dispositif « Pays de Bayeux » en lien avec la création d'une Unité d'Enseignement en Ecole Élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEEA).

DECISION PORTANT :

- 1) Modification des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) « Le Prieuré » et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Pays de Bayeux » à Saint-Vigor-le-Grand, gérés par l'association des amis de Jean Bosco, pour la mise en œuvre du dispositif « Pays de Bayeux »,
- 2) Extension de 10 places du dispositif « Pays de Bayeux », en lien avec la création d'une Unité d'Enseignement en Ecole Élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEEA).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHÉ à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'IME « Le Prieuré » à Saint Vigor le Grand géré par l'Association des Amis Jean Bosco ;
- La décision du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Pays de Bayeux », géré par l'Association des Amis Jean Bosco ;

- La décision du 5 juillet 2017 portant création d'une équipe spécialisée dans l'intervention précoce pour enfant avec TSA au sein du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Pays de Bayeux » à Saint Vigor le Grand géré par l'Association des Amis Jean Bosco ;
- La décision du 9 juillet 2018 portant extension de capacité de l'IME « Le Prieuré » à Saint Vigor le Grand géré par l'Association des Amis Jean Bosco ;
- La décision du 9 juillet 2021 portant prorogation de l'autorisation du 9 juillet 2018 de l'IME « Le Prieuré » à Saint Vigor le Grand géré par l'Association des Amis Jean Bosco ;
- La décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Pays de Bayeux » à Saint Vigor le Grand géré par l'Association des Amis Jean Bosco ;
- La décision du 28 juillet 2022 portant modification de l'autorisation de l'IME « Le Prieuré » à Saint Vigor le Grand géré par l'Association des Amis Jean Bosco ;
- La décision du 28 juillet 2022 portant extension de capacité du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Pays de Bayeux » à Saint Vigor le Grand géré par l'Association des Amis Jean Bosco ;
- La décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 en date du 19 juin 2023, signé entre l'association des Amis de Jean Bosco et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- L'appel à candidatures lancé le 17 avril 2023 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création d'une Unité d'Enseignement en Elémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEEA) sur l'agglomération de Caen ;
- Le projet déposé le 1^{er} juin 2023 par l'association des Amis de Jean Bosco ;
- L'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 27 juin 2023;
- Que ces projets sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'ils répondent aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations de l'IME « Le Prieuré » et du SESSAD « Pays de Bayeux », gérées par l'association des Amis de Jean Bosco, sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce regroupement entraîne la suppression du n° FINESS géographique du SESSAD : 14 002 507 3.

L'entité établissement est désormais dénommée : DME « Pays de Bayeux ».

ARTICLE 2 : L'extension de capacité de 10 places est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2023, en lien avec la création d'une Unité d'Enseignement en Elémentaire, pour enfants âgés de 6 à 11 ans, avec troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Ce dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficie d'un appui renforcé du dispositif médico-éducatif (DME) « Pays de Bayeux ». Il est implanté au sein de l'école élémentaire Henri Sellier, sise 5 rue Jules Guesde à Colombelles (14460).

ARTICLE 3 : La capacité totale du DME « Pays de Bayeux » est fixée à hauteur globale de 120 places. Ce dispositif délivre des prestations auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans présentant tous types de déficiences. Il bénéficie toutefois d'une spécialisation dans la prise en charge des personnes polyhandicapées et des personnes avec TSA.

ARTICLE 4 : Le DME « Pays de Bayeux » est également autorisé à faire fonctionner une plateforme d'interventions précoces spécialisée depuis le 1^{er} septembre 2017. Pour les interventions précoces, le dispositif s'adresse à des enfants avec TSA ou suspicion de TSA de 18 à 36 mois, avec des interventions pouvant se poursuivre jusqu'à 48 mois. L'activité de l'équipe est quantifiée à travers une file active.

ARTICLE 5 : Le DME « Pays de Bayeux » est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, tous modes d'accueil et d'accompagnement. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Le nombre de personnes accueillies en simultané ne pourra toutefois pas excéder 20 places en hébergement complet internat.

Cette capacité ne peut être réduite ni augmenter sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DME « Pays de Bayeux » s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 6 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association des Amis de Jean Bosco N° FINESS : 14 000 890 5 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : DME « Pays de Bayeux » Adresse : 6 rue de l'Eglise 14403 Saint-Vigor-le-Grand N° FINESS : 14 000 060 5 Code catégorie : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficience personnes handicapées Code mode fonctionnement : 48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 110 places, soit 71 places (IME), 39 places (SESSAD) Capacité totale autorisée : 120 places	

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 : La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenu l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

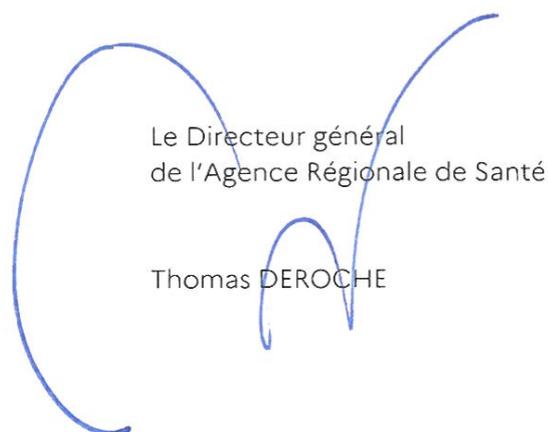
ARTICLE 9 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

A Caen, le 17 juillet 2023

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Thomas DEROUCHE



2023-07-17

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-17-00007

Décision du 17 juillet 2023 portant :

1. **?** Modification des autorisations de l'ITEP « Vallée de l'Odon » à Baron sur Odon, du CAFS, du SESSAD de l'ITEP « Vallée de l'Odon » à Falaise et du SESSAD « Vallée de l'Odon » à Louvigny pour la mise en œuvre du dispositif intégré,
2. **?** Extension non importante de 10 places du DITEP « Vallée de l'Odon ».

DECISION PORTANT :

- 1) Modification des autorisations de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Vallée de l'Odon » à Baron sur Odon, du centre d'accueil familial spécialisé (CAFS), du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'ITEP « Vallée de l'Odon » à Falaise et du SESSAD « Vallée de l'Odon » à Louvigny pour la mise en œuvre du dispositif intégré,
- 2) Extension non importante de 10 places du DITEP « Vallée de l'Odon ».

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 susvisée ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

- La décision du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP « Vallée de l'Odon » de Baron sur Odon, de son CAFS et de son SESSAD gérés par l'association des Amis de Jean Bosco ;
- La décision du 23 janvier 2023 portant renouvellement d'autorisation du SESSAD « Vallée de l'Odon » à Louvigny géré par l'association des Amis Jean Bosco ;
- La décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif des ITEP et SESSAD ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 en date du 19 juin 2023 signé entre l'association de Amis de Jean Bosco et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le projet de passage en dispositif déposé et validé lors de la contractualisation du CPOM 2023-2027.

CONSIDERANT :

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;
- Que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations de l'ITEP « Vallée de l'Odon », du CAFS de l'ITEP « Vallée de l'Odon », du SESSAD de l'ITEP « Vallée de l'Odon » (Falaise) et du SESSAD « Vallée de l'Odon » (Louvigny) gérés par l'association des Amis de Jean Bosco, sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce regroupement entraîne :

- La transformation du n° FINESS géographique du SESSAD de Louvigny (14 002 568 5) et du n° FINESS géographique du SESSAD de l'ITEP de Falaise (14 002 890 3) en sites secondaires du DITEP Vallée de l'Odon,
- La suppression du n° FINESS géographique du CAFS de l'ITEP Vallée de l'Odon (14 002 185 8).

ARTICLE 2 : L'extension non importante de 10 places du DITEP « Vallée de l'Odon » pour enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2023. La capacité totale du DITEP est portée à hauteur globale de 137 places.

ARTICLE 3 : L'activité du DITEP Vallée de l'Odon se tiendra :

Site principal :

- Château de Tourmauville à Baron sur Odon (14210) - n° FINESS : 14 000 232 0 : accompagnement en internat, en accueil de jour sur site ou en milieu ordinaire ;

Sites secondaires :

- 2 bis Longue vue des astronomes à Louvigny (14111) – n° FINESS : 14 002 568 5 : accompagnement en accueil de jour sur site ou en milieu ordinaire ;
- 3 rue Blacher à Falaise (14700) – n° FINESS : 14 002 890 3 : accompagnement en accueil de jour sur site ou en milieu ordinaire ;
- Rue de l’Eglise à Gavrus (14210) – n° FINESS : 14 003 449 7 : accompagnement en internat
- 2 avenue Charlotte Corday à Caen (14000) – n° FINESS 14 003 451 3 : accompagnement en internat
- 40 rue du Sieur de Bras à Ifs (14123) – n° FINESS : 14 003 450 5 : accompagnement en internat

ARTICLE 4 : Le DITEP « Vallée de l’Odon » est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d’un même usager, tous modes d’accueil et d’accompagnement. Les modalités d’accueil et d’accompagnement peuvent faire l’objet d’adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Le nombre de personnes accueillies en simultané ne pourra toutefois pas excéder 32 en hébergement complet internat, réparti comme suit : 8 à Baron sur Odon, 8 à Gavrus, 8 à Ifs et 8 à Caen. Cette capacité ne peut être réduite ni augmenter sans l’accord préalable de l’autorité compétente.

Le DITEP « Vallée de l’Odon » s’inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d’accompagner un nombre supérieur d’enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association des Amis de Jean Bosco N° FINESS : 14 000 890 5 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 non Reconnue d’Utilité Publique	Entité Établissement : DITEP « Vallée de l’Odon » Adresse : Château de Tourmauville 14210 Baron sur Odon N° FINESS : 14 000 232 0 Code catégorie : 186 – ITEP Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d’équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement Code mode fonctionnement : 48 – tous modes d’accueil et d’accompagnement Capacité précédente : 127 places, soit 40 places (ITEP), 15 places (CAFS), 27 places (SESSAD Falaise) et 45 places (SESSAD Louvigny). Capacité totale autorisée : 137 places	

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l’action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu’au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l’évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l’article L.312-8 dans les conditions prévues à l’article D 312-204 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7: La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenu l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

A Caen, le **17 JUL. 2023**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Thomas DEROUCHE



ESOS JUN 9 2023

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-08-02-00004

Décision du 2 août 2023 portant extension de la
Maison d Accueil Spécialisée (MAS) de Dozulé
gérée par l APAEI de la Côte Fleurie.

DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DE DOZULE GEREE PAR L'APAEI DE LA CÔTE FLEURIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de Dozulé gérée par l'APAEI de la Côte Fleurie ;
- La décision du 23 décembre 2022 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026 ;
- La décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

CONSIDERANT :

- Que le budget de fonctionnement, lié à l'extension, devra s'inscrire dans les limites de l'enveloppe inscrite au PRIAC 2022-2026 ;
- Que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux identifiés par le Programme Régional de Santé de Normandie 2018-2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'une place d'hébergement temporaire, portant la capacité totale de l'établissement à 36 places, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI DE LA CÔTE FLEURIE N° FINESS : 14 001 879 7 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS de Dozulé Adresse : 13 avenue Georges Landry - 14430 DOZULE N° FINESS : 14 000 306 2 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05 - ARS ESMS
Internat	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 010 - tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 31 places Capacité totale autorisée : 31 places	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 010 - tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 40 – accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 3 places	
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 010 - tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.313-12-1 du CASF, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

A Caen, le 2/8/2023

P/d Le Directeur général,


Thomas DEBOUTHE
Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-08-02-00005

Décision du 2 août 2023 portant modification
d autorisation de l Etablissement et Service
d Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers de la
Côte Fleurie », géré par l APAEI de la Côte
Fleurie.

DECISION PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE »
GERE PAR L'APAEI DE LA CÔTE FLEURIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision modificative en date du 9 août 2021 portant regroupement des ESAT « Robert Grandie » à Dozulé et « Les Ateliers de la Dives » à Troarn, gérés par l'APAEI de la Côte Fleurie ;
- La décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision modificative du 9 août 2021 portant regroupement des ESAT « Robert Grandie » à Dozulé et « Les Ateliers de la Dives » à Troarn, est modifiée en raison d'erreurs matérielles relevées dans la codification du mode de financement et du mode de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI de la Côte Fleurie N° FINESS : 14 001 879 7 Code statut juridique : 61 – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ESAT « Ateliers de la Côte Fleurie » (14) Adresse : 31 avenue Georges Landry - 14430 DOZULÉ N° FINESS : 14 000 436 7 Code catégorie : 246 – Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Mode de financement : 34 – ARS dotation globale
--	--

Site principal - Dozulé (14 000 436 7)

Code discipline d'équipement : 908 – aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 240 places Capacité totale autorisée : 240 places

Site secondaire - Annexe de Dozulé située à Dives sur mer (14 001 624 7)

Code discipline d'équipement : 908 – aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : non fixée Capacité totale autorisée : non fixée

Site secondaire - Troarn (14 000 300 5)

Code discipline d'équipement : 908 – aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : non fixée Capacité totale autorisée : non fixée

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

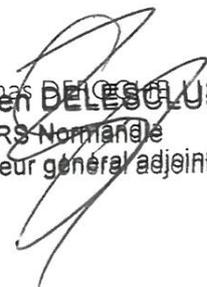
ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados

A Caen, le 2/8/2023

P/0 Le Directeur général,


Sébastien DELESCLOUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Direction de la sécurité sociale

R28-2023-08-18-00001

Arrêté modificatif n°4 du 18 août 2023 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales de la Seine-Maritime



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Arrêté modificatif n°4 du 18 août 2023
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime,

Vu les arrêtés modificatifs des 5 juillet, 9 septembre 2022 et 28 février 2023,

Vu la désignation formulée par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) le 25 juillet 2023,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), remplace Madame Céline COQUELET en tant que membre suppléant :

Monsieur Raphaël COQUELET

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 18 août 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2023-08-18-00002

Arrêté modificatif n°5 du 18 août 2023 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie de la
Manche



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°5 du 18 août 2023
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche,

Vu les arrêtés modificatifs des 12 septembre, 17 novembre, 15 décembre 2022 et 24 janvier 2023,

Vu la modification de représentation formulée par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 21 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), le siège de membre titulaire de Madame Nadège DANIEL est déclaré vacant

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 18 août 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET